

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BREST - 2901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 23/09/2024 - 5927 - 1954 B 00027 - 635 420 276 - ENTREPRISE ROUSSEAU


ENTREPRISE ROUSSEAU

Société par actions simplifiée
au capital de 1 200 000 euros

Siège Social : 21 Rue Robert Schuman
29480 LE RELECQ-KERHUON

635 420 276 RCS Brest

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL

Thomas FORTUNET


EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 28 juin à 10 heures 15,

au siège social de la société GROUPE SNEF, Quai d'Arenc, 2B Boulevard Euroméditerranée,
13002 Marseille,

La soussignée :

SNEF, société anonyme au capital de 10.000.000 euros, dont le siège social est situé
87 avenue Ibrahim Ali, 13015 Marseille et dont le numéro unique d'identification est
056 800 659 R.C.S Marseille,

Représentée par Monsieur Olivier JOUVEN, Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

Après avoir exposé :

Qu'elle a décidé de statuer, en séance tenant lieu d'assemblée générale d'associés, sur
l'ordre du jour suivant :

.../...

- Non renouvellement du mandat du commissaire aux comptes,

.../...

- Délégation de pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités légales.

.../...

TROISIEME DECISION : NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'associé unique,

- prend acte de l'arrivée à expiration du mandat de la société Ernst & Young Audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- prend acte de l'absence de commissaire aux comptes suppléant ;
- constate que, par application de l'article D. 221-5 du Code de commerce applicable sur renvoi des articles L. 227-9-1 et D. 227-1 du même code, la société n'est plus tenue de désigner un commissaire aux comptes ; et
- décide, en conséquence, de ne pas procéder au renouvellement dudit mandat.

.../...

SIXIEME DECISION : DELEGATION DE POUVOIRS

L'associé unique donne en tant que de besoin, tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités, comme conséquence de l'adoption des présentes décisions et, plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

SNEF

Associé unique

Représentée par Monsieur Olivier JOUVEN